**Appel à création de nouveaux Espaces Publics Numériques (EPN)**

La révolution numérique bouleverse nos façons de travailler, d’échanger, d’apprendre et de consommer. Elle est à la fois vectrice de croissance, de progrès et d’épanouissement mais aussi catalyseur de nouvelles fractures, inégalités et inquiétudes.

La capacité de la population à utiliser les services numériques est la condition indispensable au développement des usages.

Ces services relèvent du privé, mais également des services publics, puisque ces derniers sont engagés dans une dématérialisation des procédures administratives.

Force est de constater que les Wallons n’ont jamais été aussi nombreux à utiliser les services numériques. Le taux d’équipement des Wallons et le niveau général de compétences progressent. Il reste cependant un trop grand nombre de citoyens éloignés du numérique : ils n’utilisent pas ou peu Internet et se sentent en difficulté avec les usages, faute de maîtriser les compétences numériques élémentaires.

Face à cette réalité, les services publics locaux sont en première ligne et s’appuient sur un réseau de médiation numérique insuffisant et hétérogène.

La transition numérique qui est à l’œuvre impose de porter des politiques ambitieuses pour que chacun puisse se saisir des opportunités offertes, exercer une citoyenneté pleine et entière et tisser les liens dont notre société a besoin.

Le dispositif des **Espaces Publics Numériques** s’inscrit dans une politique à long terme visant à réduire la fracture numérique des citoyens.

On entend par EPN un lieu ouvert au public, à vocation non-lucrative, disposant d’un projet d’accompagnement, favorisant l’accès et l’initiation aux technologies numériques, ainsi que l’appropriation de celles-ci.

Un tel Espace propose à ses usagers des activités variées et encadrées, soit collectives, soit dans le cadre de médiations individuelles. Au-delà de l’utilisation des services de base d’Internet, l’Espace expérimente et promeut les usages publics, notamment dans les domaines de l’administration en ligne, la recherche d’emploi, l’accès au savoir, à la culture, à la formation.

À ce jour, la Wallonie compte 166 EPN labellisés répartis dans 127 communes.

Un label « EPN de Wallonie » a été créé en 2007 par le GW.

Les EPN qui optent pour le label :

1. *s’engagent à en respecter les objectifs suivants, lesquels sont synthétisés dans une charte :*

* proposer une offre adaptée de services : accès, initiation, sensibilisation, formation ;
* proposer un accompagnement à la fois technologique, pédagogique et humain ;
* dispenser une animation professionnelle par un ou plusieurs animateurs qualifiés ;
* disposer d’une infrastructure et d’équipements performants ;
* garantir une ouverture publique de minimum 16 heures par semaine ;
* participer à la rencontre annuelle des animateurs ;
* répondre à l’évaluation annuelle.

1. *bénéficient des avantages que procurent le label :*

* reconnaissance officielle de la Région Wallonne ;
* visibilité renforcée localement et régionalement ;
* accès aux financements via les appels à projets et les appels à manifestation d’intérêts ;
* mutualisation des ressources et partenariat entre EPN ;
* animation quotidienne en réseau des EPN de Wallonie ;
* formation à distance et en présentiel.

**Les EPN jouent un rôle important d’acculturation au numérique.**

**Le Gouvernement wallon a ainsi tenu à renforcer le rôle joué par les EPN dans le cadre de l’inclusion numérique des citoyens de deux manières complémentaires :**

**• en organisant et finançant deux appels à manifestation d’intérêts à l’égard des EPN existants (en 2022 et en 2023) ;**

**• en incitant, via l’octroi d’un soutien financier, l’ouverture de nouvelles structures, moyennant le respect de certaines conditions et sur base d’une évaluation par un jury du projet proposé par l’EPN.**

**L’objectif est de doper l’accès des citoyens aux équipements numériques, et singulièrement des personnes en situation de plus grande fragilité, tout en renforçant l’encadrement permettant le développement des usages numériques par le biais d’animations diverses, de mises en situation concrètes et de modules de formation.**

**Un subside de 30.000 € à utiliser pour l’achat d’équipements numériques destinés au public cible, pour l’aménagement de locaux, la promotion du dispositif ou encore pour la rémunération de l’animateur peut être obtenu lors de la création d’un nouvel EPN, moyennant le respect des conditions suivantes :**

1. **Critères à respecter par le candidat à la création d’un EPN :**

* **la structure porteuse doit poursuivre un but non-lucratif (acteur public ou associatif) ;**
* **la structure candidate devra s’engager à ouvrir son EPN dans les 9 mois de l’obtention de la subvention et à le maintenir en activité un minimum de 36 mois ;**
* **les engagements liés à l’octroi du label, et repris ci-dessus, doivent être respectés.**

1. **Un jury composé d’experts de l’Agence du Numérique, du SPW Economie, Emploi, Recherche, de TechnofuturTIC et présidé par le cabinet du Ministre du Numérique évaluera et sélectionnera les candidats sur base des éléments suivants :**

* **La qualité du projet non-marchand et les engagements pris par le candidat en termes de moyens, de résultats et de pérennité ;**
* **Le nombre et la qualité des partenariats mis en œuvre (avec un autre pouvoir local de la commune ou externe à la commune, avec les écoles, avec les maisons de jeunes, avec les maisons de repos, avec les conseils consultatifs communaux des aînés, avec les conseils communaux des enfants/jeunes, avec une bibliothèque, avec un espace de coworking, un fablab etc.)**
* **La pertinence de la couverture géographique du territoire visé en ciblant en priorité les communes ne disposant pas encore d’EPN ainsi que les communes où des besoins importants existent et doivent être développés.** Une attention particulière sera portée par le jury aux dossiers proposant la création d’un EPN mobile/itinérant (EPN se caractérisant par ses déplacements vers les publics).

La feuille de route jointe à ce document vous servira de guide pour la création de votre EPN.

La date limite pour se porter candidat est fixée au 2 octobre 2023 à 12H au plus tard via l’introduction d’une demande de labellisation [via le formulaire en ligne disponible en cliquant ici.](https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=hGqBH6Z6VkqyKns0UvqGgWf_2ddVgeRDiuSRpT7Pxj5UMlhOMlFQUFRMNENIM1FGNEhMRTlYU1gzMC4u)